



Décision n° CODEP-BDX-2023-050574 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 octobre 2023 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-BDX-2023-036375 du 22 juin 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable des règles générales d’exploitation transmise par courrier D5150DMT2023090002 ind. 2 du 22 juin 2023, modifiée par courrier D5150DMT2023090002 ind. 3 du 15 septembre 2023 ;

Considérant que le 22 juin 2023, EDF a déposé auprès de l’ASN une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire du Blayais ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les article R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 86 dans les conditions prévues par sa demande du 22 juin 2023 susvisée modifiée par courrier du 15 septembre 2023.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 octobre 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

Le directeur général adjoint,

SIGNE

Julien COLLET